

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R 1111-8 et suivants et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-4, L1231-14,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme T302,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 62 500 € HT pour le fonctionnement de l'application de vente WOP M-TICKET (opération 23D08050) dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional lors des sessions des 21 et 22 décembre 2023,

D'APPROUVER

la convention de financement dite « Convention de financement pour la réalisation et l'exploitation d'une Enquête Mobilités Certifiée CEREMA «EMC²» à l'échelle de la Loire-Atlantique, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 193 334 € TTC à Nantes Métropole sur une dépense subventionnable de 1 951 892,50 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 666 € TTC à la CARENE Saint-Nazaire Agglomération sur une dépense subventionnable de 231 890,78 € TTC,

D'APPROUVER

la convention de délégation de compétence relative à l'expérimentation d'une offre d'autopartage électrique présentée en 3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 40 000 € TTC à la Commune de l'île d'Yeu au titre des aides à l'amorçage COM sur une dépense subventionnable de 263 000 € TTC.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL.CATANZARO.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs